



Risques accrus de compactage des sols forestiers



Les dégâts de compactage aux sols forestiers lors de travaux mécanisés d'exploitation et de débardage des bois doivent être pris au sérieux étant donné qu'ils peuvent :

- dégrader l'activité et la richesse biologique du sol
- diminuer fortement la fertilité des sols, notamment dommages aux racines et asphyxie de celles-ci
- réduire à long terme le potentiel de production de la "matière première bois"
- dégrader la fonction protectrice de la forêt (filtrage des eaux de source, érosion...)
- influencer l'aspect esthétique de la forêt.



Recommandations

Pour éviter des dommages lourds de conséquences

Une attention particulière doit être apportée lors de travaux mécanisés. Sur les sols sensibles de même que dans les zones où les opérations peuvent entraîner une érosion excessive des sols dans le lit des cours d'eau, des précautions supplémentaires seront nécessaires.

Des techniques inadéquates et un emploi de machines ou de méthodes inappropriées aboutissent à un compactage profond du sol. Cela doit être évité étant donné les effets négatifs sur l'activité biologique et la fertilité à long terme de ces sols.

Dans les zones forestières ayant des fonctions de protection des eaux, un soin particulier doit être apporté en matière de pratiques forestières afin d'éviter des effets négatifs sur la qualité et la quantité des ressources hydrologiques.



Si des méthodes sylviculturales modernes et respectueuses des sols (treuil-lage depuis les chemins de desserte, câblage à longue portée, câbles-grue mobiles) ne peuvent être engagées et que le passage de véhicules lourds ne peut être évité, des précautions adéquates doivent être prises :

- planifier précisément le tracé et les parcours de ces machines et faire respecter la planification établie et approuvée; tenir compte de la cartographie des sols ou des stations pour effectuer cette planification
- choisir les moments d'intervention en fonction de la portance des sols (éviter les travaux lorsque les sols sont mouillés, intervenir quand le sol est bien gelé ou sec)
- améliorer la portance du sol en le recouvrant de rondins, branches, copeaux, etc.
- diminuer l'impact du poids de la machine en réduisant la pression des pneus, en ayant recours à des pneus d'une largeur ou d'un diamètre adéquat et en choisissant des profils de pneus adaptés à la station et aux conditions du sol ; dans certains cas l'utilisation de véhicules équipés de chenilles ou semi-chenilles peut être plus favorable.
- dimensionner les charges de bois en tenant compte de l'état et de la sensibilité des sols en présence
- engager du personnel qualifié et utiliser les machines les plus appropriées ; préciser les points ci-dessus dans les contrats avec les entreprises externes et prévoir des réductions de rétribution conséquentes en cas de non respect.

Bases légales:

- Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo)
- Ordonnance du 1er juillet 1998 sur les atteintes portées au sol (OSol)
- Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux)

Renseignements:

Service des forêts et de la faune

Rte du Mont Carmel 1
Case postale 155
1762 Givisiez
tél. 026 / 305 23 43
fax 026 / 305 23 36

Service de l'agriculture

Dès le 1^{er} juillet 2007 :
Rte Jo Siffert 36, Case postale
1762 Givisiez
tél. 026 305 22 57
fax 026/ 305 22 63

Service de l'environnement

Rte de la Fonderie 2
1700 Fribourg
tél. 026 / 305 37 60
fax 026 / 305 10 02